

Fiche d'information sur le produit d'assurance

Entreprise: Européenne Assurances Voyages, succursale d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Suisse

Produit: Assurance frais d'annulation

Cette fiche est uniquement destinée à votre information et vous offre un aperçu succinct des principaux contenus de votre assurance. Vous trouverez les informations complètes dans les documents contractuels (police et conditions d'assurance). Pour une information exhaustive, veuillez lire tous les documents.

De quel genre d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une assurance d'frais d'annulation pour des manifestations destinée aux personnes individuelles.



Quels sont les événements assurés?

Frais d'annulation

- ✓ maladie grave et imprévisible;
- ✓ lésion corporelle grave;
- ✓ complication grave de la grossesse;
- ✓ décès;
- ✓ défaillance (inaptitude à la conduite) suite à un accident ou une panne du véhicule privé ou du taxi utilisé pendant le voyage direct vers le lieu de la manifestation;
- ✓ défaillance ou retard – dus à un défaut technique – du moyen de transport public à utiliser pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Quelles sont les prestations assurées?

- ✓ Frais d'annulation avant le début de la manifestation

Les sommes d'assurance réelles découlent de votre police d'assurance et des Conditions générales d'assurance (CGA), qui sont déterminantes dans tous les cas.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Les principaux événements et prestations non assurés sont les suivants:

- ✗ ceux qui étaient déjà survenus ou étaient manifestes au moment de la conclusion de l'assurance ou de la réservation de la manifestation;
- ✗ lorsque l'organisateur annule la manifestation ou aurait dû l'annuler pour des raisons objectives;
- ✗ ceux qui sont consécutifs à des maladies ou des accidents qui n'ont pas été constatés par un médecin et justifiés au moyen d'un certificat médical au moment de leur survenance;
- ✗ ceux qui sont consécutifs à une pandémie (L'exclusion de prestations ne s'applique pas lorsque la personne assurée a contracté l'infection et lorsqu'elle est en isolement/quarantaine suite à une infection).



Existe-t-il des limitations de couverture?

Tous les cas imaginables ne sont pas assurés. Sont par exemple exclus de la couverture d'assurance:

- ! les dommages causés intentionnellement.



Où suis-je assuré·e?

- ✓ Vous êtes assuré·e dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

Afin de ne pas compromettre votre couverture d'assurance, vous devez entre autres respecter les obligations suivantes:

- En cas de sinistre, adressez-vous immédiatement au service des sinistres d'ERV, case postale, CH-4002 Bâle, téléphone +41 58 275 27 27, www.erv.ch/sinistres, sinistres@erv.ch.
- En cas de sinistre, vous êtes tenu·e de faire tout votre possible pour éviter ou réduire le dommage et de nous apporter votre soutien pour l'évaluation et le règlement du sinistre en nous communiquant des informations véridiques.
- En cas de maladie ou d'accident, il convient de consulter immédiatement un médecin, de l'informer de vos projets de voyage et de suivre ses prescriptions. La personne assurée/ayant droit doit délier les médecins qui l'ont traitée du secret professionnel vis-à-vis de nous.



Quand et comment dois-je payer?

L'assurance est payée directement à l'achat du billet.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin?

La garantie d'assurance prend effet au moment de la réservation définitive et prend fin au début de la manifestation (coup d'envoi) ou au moment de la revente / transmission du billet.



Comment puis-je résilier le contrat?

La couverture d'assurance prend fin automatiquement. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de résilier l'assurance.